

Comment déclarer un sinistre ?

Une déclaration de sinistre doit être envoyée à votre assurance le plus tôt possible si vous êtes victime d'un sinistre (incendie, vol, dégât des eaux, etc.) couvert par votre assurance auto, votre assurance habitation, votre assurance de voyage (KBC ou Europe Assistance).

Déclarez le sinistre :

- Via votre agent d'assurances : +32 16 44 45 94
Accident de voiture : Maarten Goorts : +32 479 33 93 31
Autre sinistre : Ronny Barnhoorn : +32 471 59 22 56
- Via KBC 24+ : 0800 964 64 (Belgique) ou +32 16 24 24 24 (étranger)
- Via KBC Assist (App pour smartphone)

Fournissez à votre correspondant :

- Le constat européen d'accident complété
- Le numéro du procès-verbal
- Une copie de la déclaration faite à la police
- Tous les justificatifs qui peuvent prouver les dommages.

En cas de blessures

- Consultez un médecin.
- Si vous n'êtes pas allé aux urgences, rendez-vous chez votre médecin traitant.
- Conservez les certificats médicaux, faites une photocopie de tous les reçus des médecins et pharmaciens, établissez un relevé de tous les frais.
- Si l'accident est survenu sur le chemin du travail, informez votre employeur.

En cas de citation devant le tribunal de police

Transmettez-nous :

- Une copie de la citation
- Le nom et l'adresse de votre avocat, si vous savez déjà à quel avocat vous souhaitez faire appel

Une copie de la constatation de l'infraction, que vous avez reçue par la poste après l'infraction.